

*Département de la SOMME  
Arrondissement de MONTDIDIER  
Canton de MOREUIL  
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE*

*Nbre de conseillers : 10  
Nbre de présents : 10  
Nbre de représenté(s) : /  
Nbre d'absent(s)/excusé(s) : /*

*Date de convocation : 23/01/2025  
Date d'affichage : 31/01/2025*

<b>Procès-verbal</b>	<b>28 janvier 2025</b>
----------------------	------------------------

Le vingt-huit janvier deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-luce dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël WALLET, Maire.

**Etaient présents** : Mme ALLIOTE Sophie - Mme CHAVERON Colette - M. CHOVAUX Bernard  
M. CHIVOT Maieul - M. DANTAS Octavio - Mme DELAVENNE Fabienne  
Mme GOURGUECHON Lucile - M. MARTIN Olivier - M. PILLON François - M. WALLET Joël

Mme ALLIOTE Sophie est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation des PV du 26 novembre 2024 et du 17 décembre 2024
2. Délibération portant sur la convention d'utilisation du stade avec le FC Plessier
3. Délibération portant sur le droit de préemption urbain, parcelle cadastrée section ZA n°35, 15, rue de Berteaucourt
4. Délibération portant sur le projet éolien sur le territoire de la commune de Braches
5. Délibération portant sur le renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires
6. Création d'un emploi permanent (quel que soit le temps de travail) dans les communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants (cas où l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique)
7. Création d'un emploi d'agent d'entretien

**1. Approbation des procès-verbaux du Conseil Municipal du 26 novembre 2024 et du 17 décembre 2024.**

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité les procès-verbaux des séances du 26 novembre 2024 et du 17 décembre 2024.

## **2. Délibération - DCM 01/2025 - Convention d'utilisation du stade avec le FC Plessier**

**Considérant** la demande du Président du club de football FC Plessier, en date du 13 janvier 2025, sollicitant l'autorisation d'utiliser le stade municipal de Domart-sur-la-Luce, notamment le terrain, l'éclairage et les vestiaires, pour la période de janvier à avril, et se proposant de prendre en charge les consommations d'électricité et un éventuel loyer ;

**Considérant** l'intérêt pour la commune de favoriser la pratique du football et de soutenir les associations locales ;

Monsieur le Maire propose de conclure une convention avec le FC Plessier pour la mise à disposition, à titre non exclusif, du stade de football de Domart-sur-la-Luce, incluant le terrain, l'éclairage et les vestiaires, dans leur état actuel, pour la période de janvier à avril.

- Le FC Plessier sera responsable de la bonne tenue des installations (intérieures et extérieures) et de la propreté des lieux lors de ses activités.
- Le FC Plessier veillera au respect des règles de stationnement sur le parking prévu à cet effet et s'assurera que les utilisateurs quittent les lieux en bon ordre après chaque utilisation.
- En dehors des matchs, des entraînements du FC Plessier et des périodes de traçage du terrain, le stade de football et ses équipements (parking) resteront accessibles au public, sous la responsabilité de la commune.
- La commune de Domart-sur-la-Luce se réserve le droit d'utiliser le stade et les vestiaires pour ses propres manifestations, après en avoir informé le FC Plessier.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois mois avant la date anniversaire. La convention sera automatiquement annulée si le club de Domart-sur-la-Luce reprend son activité.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de laisser au maire le soin de fixer le montant de la participation financière du FC Plessier. Ce montant sera ajusté, en fonction des dépenses engagées par la commune et de l'évolution de l'utilisation des installations par le FC Plessier.
- Approuve la proposition de convention avec le FC Plessier, aux conditions et pour la durée mentionnées ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le FC Plessier.

## **3. Délibération - DCM 02/2025 - Droit de préemption urbain, parcelle cadastrée section ZA n°35, 15, rue de berteaucourt**

Monsieur le Maire présente un bien soumis au droit de préemption urbain, conformément aux articles L211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme :

- Situation du bien : parcelle cadastrée ZA n°35, situé rue de Berteaucourt, appartenant à Monsieur PARIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption.

#### **4. Délibération - DCM 03/2025 - Projet éolien sur le territoire de la commune de Braches**

Monsieur Bernard CHOVAUX, adjoint au maire, informe le conseil municipal avoir reçu un courrier de Madame Florence Bariseau, Vice-Présidente de la Région Hauts-de-France, en date du 7 janvier 2025, concernant la demande d'autorisation environnementale déposée par la SCS ENERTRAG Santerre Braches pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Braches.

Il présente le projet au conseil municipal et souligne également l'importance de recueillir l'avis des conseillers de la commune sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- Émet un avis défavorable concernant le projet d'implantation du parc éolien de la SCS ENERTRAG Santerre Braches sur la commune de Braches.
- Charge le Maire de transmettre cette délibération à Madame Florence Bariseau, Vice-Présidente de la Région Hauts-de-France, ainsi qu'au commissaire-enquêteur désigné pour ce projet.

#### **5. Délibération - DCM 04/2025 - Remboursement des cartes cadeaux au comité des fêtes**

Monsieur Bernard CHOVAUX, adjoint au maire informe le Conseil Municipal d'une demande de remboursement de frais avancés par le comité des fêtes. Ces frais, d'un montant total de 810 €, correspondent à l'achat de 15 cartes cadeaux de Noël destinées aux agents et aux enfants de la commune.

Après examen des factures présentées par l'adjoint au maire et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser le Maire à procéder au remboursement de la somme de 810 € au comité des fêtes.

#### **6. Délibération - DCM 05/2025 - Renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires**

Le Maire expose :

- Le Centre de Gestion offre à ses collectivités et établissements publics affiliés l'opportunité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à leur charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en matière de protection sociale en mutualisant les risques

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article unique : La collectivité charge le Centre de Gestion de négocier un contrat d'assurances statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2030.

S'agissant d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, au terme de la consultation, la collectivité aura la faculté de ne pas adhérer à ce nouveau contrat.

Ce contrat couvrira tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité-paternité-adoption

- Agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. :

Accident du travail, maladie professionnelle, grave maladie, maladie ordinaire, maternité-paternité-adoption

Et aura les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 5 ans à effet au 01/01/2026

Régime du contrat : capitalisation

Nombre d'agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. recensés au 31/12/24 : 2

Nombre d'agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. recensés au 31/12/24 : 1

## **7. Délibération - DCM 06/2025 - Création d'un emploi permanent (quel que soit le temps de travail) dans les communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants (cas où l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique)**

Le conseil municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- la création à compter du 15 mars 2025 d'un emploi permanent d'agent d'entretien dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 2 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le secteur du nettoyage et de la propreté.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 367 de la grille indiciaire des adjoints techniques.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **8. Délibération - DCM 05/2025 - Création d'un emploi d'agent d'entretien**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la démission de l'agent d'entretien, et considérant le besoin actuel de la collectivité, il est proposé de supprimer le poste d'agent d'entretien à temps non complet (4h hebdomadaires) actuellement vacant et de créer un nouveau poste d'agent d'entretien à temps non complet (2h hebdomadaires) afin de répondre aux besoins de la collectivité en matière d'entretien.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent d'entretien à temps non complet à temps non complet à raison de 2 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C au service technique à compter du 15 mars 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

Cadres d'emplois/Grade	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
Filière administrative Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1 TNC 21H00
Filière technique Adjoint technique	Adjoint technique	1 TC 1 TNC 4H00 1 TNC 2H00

- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser l'autorité territoriale à recruter des agents contractuels sur la base de l'article 332-13 du code général de la fonction publique pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiels ou momentanément indisponibles dans les conditions qui ont conduit à la création au tableau des effectifs de l'emploi occupé.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

## **DIVERS :**

- Suite à la délibération n°DCM33/2024 du 26 novembre 2024 autorisant la vente du terrain cadastré section ZB, numéro 11, d'une contenance de 1400 m<sup>2</sup>, situé au lieu-dit "Les Preux" à Domart-sur-la-Luce, au prix de départ de 4000 €, il est porté à la connaissance de l'assemblée que deux offres d'achat ont été reçues en mairie. Après examen des offres reçues, l'offre la plus élevée, s'élevant à 6000 €, a été retenue. Cette offre a été soumise par Monsieur et Madame Gilbert. Il est précisé que les formalités de vente seront réalisées auprès de Maître Dupuy, notaire à Moreuil, et que les frais d'acte de vente seront à la charge de l'acquéreur.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir reçu un courrier du Conseil Départemental concernant le projet de contournement de la commune. Ce courrier indique que le trafic actuel sur la RD934 ne justifie pas la réalisation d'un contournement, selon les seuils établis par le département. Les éléments avancés sont la stabilité du trafic (sans augmentation notable due à l'implantation d'Amazon), des niveaux sonores dépassant légèrement les seuils mais pouvant être atténués par des aménagements (comme la mise en place d'une zone 30), et l'absence d'accidents mortels ou corporels recensés ces 10 dernières années.

Le courrier rappelle également l'abandon d'un projet de déviation datant de 2012 pour des raisons budgétaires. Une alternative, consistant à mettre à deux fois une voie la déviation existante, a été étudiée mais présente des complexités importantes (coût, réglementations, lisibilité de l'infrastructure et risque d'accidentalité). En conclusion, le Conseil Départemental indique que, dans le contexte budgétaire actuel, la déviation de Domart-sur-la-Luce n'est pas considérée comme prioritaire dans ses investissements routiers.

Monsieur le Maire suggère d'organiser une rencontre avec les responsables des infrastructures routières du Conseil Départemental. L'objectif de cette rencontre serait d'étudier les possibilités de mettre en place des solutions visant à réduire la vitesse sur cet axe, par exemple. Il invite donc les membres du conseil à se joindre à cette démarche afin de discuter collectivement avec les représentants du département.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la situation concernant l'Agence Postale Communale. Suite à sa fermeture, il a été décidé de maintenir le contrat de Mme Cramette jusqu'à son terme, fixé au 18 septembre 2025.

Actuellement, elle effectue diverses tâches administratives, notamment la gestion des archives, la mise à jour du logiciel cimetièrre et la mise en place d'un nouveau site internet, à raison de 18 heures par semaine. Elle travaille actuellement sur le petit journal communal. Un accord écrit formalisant ce nouveau contrat a été signé avec elle.

En parallèle, Monsieur le Maire invite les membres du conseil à réfléchir sur le devenir du local de l'Agence Postale Communale. Une suggestion est émise de placer une boîte à idées au secrétariat de la mairie afin de recueillir des propositions.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un courrier a été adressé par Monsieur Boileau, habitant de la commune, sollicitant l'autorisation de couper et de débiter des arbres tombés dans le Marais. Monsieur le Maire propose à François Pillon de rencontrer Monsieur Boileau afin de l'orienter sur place dans le marais. Le conseil municipal est unanime pour que ces arbres soient enlevés.
  
- Monsieur François Pillon propose d'organiser une exposition commémorative du centenaire du bâtiment de la mairie, en mettant l'accent sur la période de la Première Guerre mondiale. L'événement se déroulerait sur deux jours, le week-end du 11 novembre 2025, à la salle des fêtes. Le programme envisagé comprendra une exposition de documents et d'objets d'époque, des animations thématiques et une conférence d'une durée de 1h30 à 2h. Un budget prévisionnel de 300 euros est estimé pour couvrir les frais de l'événement. Monsieur Pillon lance un appel à la collecte de cartes postales anciennes, afin d'enrichir l'exposition.
  
- Le projet "Catalyse" est une initiative de la Communauté de Communes Avre Luce Noye (CCALN), visant à recueillir les "rêves" et les projets d'avenir des habitants. L'objectif est de favoriser la participation citoyenne et de recueillir les idées et les visions des habitants pour l'avenir de leur territoire. Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à participer activement en flashant le QR code présent sur les affiches exposées en extérieur.
  
- Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20h40.

La secrétaire de séance,  
Sophie ALLIOTE



Le Maire,  
Joël WALLET

